

Vite, on m'empoigne et l'on me conduit au violon [black hole] où tout en méditant sur la Grande Charte et la liberté du sujet anglais, je passai la nuit avec trente-sept hommes ivres, onze femmes de mauvaise vie, quatorze voleurs, quatre-vingt dix-neuf vagabonds, sans compter les irlandais.

J'avais le droit de dormir debout dans un lieu qui n'était pas inodore, mais où, en revanche, il y avait beaucoup de vermine.

Cependant, je ne me déniaisais pas vite. Aussi rit-on de moi toute la nuit et même jusqu'à dix, c'est-à-dire jusqu'à onze heures de l'avant-midi. Mon nouvel état ne me plaisait point; j'étais triste, et je le laissais trop voir. Mes commensaux, ne me trouvant point à la hauteur de ma situation, me prenaient en pitié. On reconnaissait en moi toute la vérité du proverbe qui dit, bête comme un habitant. Or, je l'étais dans toute la force du terme, ayant capuchon, ceinture et le fouet traditionnel à la main. J'amusai donc beaucoup ces dames et ces messieurs.

A onze heures et quart deux gendarmes qui riaient sous cap, me traduisirent devant un juge en lunettes dont la fonction, si j'en crois mes confrères de prison, est, à chaque rotation diurne de la terre, de condamner les gens à l'amende ou à la prison.

Son Honneur était entourée de greffiers qui portaient gravement leurs plumes sur les oreilles droites et de journalistes qui s'étaient exprès rendus là pour raconter mon crime au bon public. A l'heure qu'il est tout l'univers sait que je n'ai point de grelots.

M. le juge, d'un ton paternel, me demande mon nom, ma qualité et la cause de ma détention.

Cucuphin Lépine, dis-je, habitant.

M. Lépine me dit mon *condamneur* qui, comme tous les anglais bien nés, prononce *la pour lé*, vous vous êtes rendu coupable d'une action noire et atroce.

Vous avez contrevenu à l'article 33,333 de l'acte d'Incorporation de la Cité de Montréal, paragraphe 1979 qui oblige, non-seulement les hommes mais encore les femmes qui viennent en ville précédés d'un cheval, d'un âne, d'un dromadaire, etc., d'avoir des clochettes ou des grelots. Personne au monde ne peut ignorer cette sage disposition de nos lois municipales, vû qu'une copie authentique de cette disposition a été affichée pendant huit jours au conseil de ville, il n'y a pas encore tout-à-fait vingt-neuf ans.

Après s'être assuré que c'était la première fois que je couchais en ville sans grelots, Son Honneur voulut bien ne me condamner qu'à quatre piastres que je payai sur le champ.

A peine sorti du sanctuaire de la justice, je fus accosté par mon gendarme, lequel m'assura que c'était grâce à lui si j'avais été